

Date de révision: 19-12-23

A 30 CT
Code du produit: 89300201

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

A 30 CT

UFI: NKSX-TAQV-098H-2WUF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Agent de pré-trempage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: Winterhalter Gastronom GmbH
Rue: Winterhalterstrasse 2 - 12
Lieu: D-88074 Meckenbeuren
Téléphone: +49 7542 4020
E-mail: info@winterhalter.com
Interlocuteur: Business Unit Chemicals
E-mail: sds@winterhalter.com
Internet: www.winterhalter.com

Fournisseur

Société: Winterhalter Belgium N.V.
Rue: Business Park Stone, Arduinstraat 29
Lieu: B-1840 Londerzeel
Téléphone: +32 2255 1810
E-mail: info@winterhalter.be
Interlocuteur: Business Unit Chemicals
E-mail Interlocuteur: sds@winterhalter.com
Internet: www.winterhalter.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence: numéro d'urgence national: 070 245 245
numéro d'urgence international (Chemtrec): +44 20 3885 0382

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Percarbonate de sodium
Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-C13, sels de sodium

Mention Danger
d'avertissement:

Pictogrammes:

A 30 CT

Date de révision: 19-12-23

Code du produit: 89300201

Page 2 de 10

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Aucune information n'est disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
497-19-8	Carbonate de sodium			10 - < 25 %
	207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
	Eye Irrit. 2; H319			
15630-89-4	Percarbonate de sodium			10 - < 25 %
	239-707-6		01-2119457268-30	
	Ox. Sol. 3, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H272 H302 H318			
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-C13, sels de sodium			0,3 - < 2,5 %
	270-115-0		01-2119489428-22	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
497-19-8	207-838-8	Carbonate de sodium	10 - < 25 %
		par voie orale: DL50 = 4090 mg/kg	
15630-89-4	239-707-6	Percarbonate de sodium	10 - < 25 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1034-2000 mg/kg	
68411-30-3	270-115-0	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-C13, sels de sodium	0,3 - < 2,5 %
		par voie orale: DL50 = 1020 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

>= 30 % phosphates, 15 % - < 30 % agents de blanchiment oxygénés, < 5 % agents de surface non ioniques, < 5 % agents de surface anioniques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

A 30 CT

Date de révision: 19-12-23

Code du produit: 89300201

Page 3 de 10

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le nettoyage**

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

A 30 CT

Date de révision: 19-12-23

Code du produit: 89300201

Page 4 de 10

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de pré-trempage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Noms des agents			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
497-19-8	Carbonate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	5 mg/m ³
15630-89-4	Percarbonate de sodium			
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	12,8 mg/cm ²
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	12,8 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	6,4 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	6,4 mg/cm ²
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5 mg/m ³
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-C13, sels de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	170 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,85 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	85 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	12 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Noms des agents		
Milieu environnemental			Valeur
15630-89-4	Percarbonate de sodium		
Eau douce			0,035 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)			0,035 mg/l
Eau de mer			0,035 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées			16,24 mg/l
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-C13, sels de sodium		
Eau douce			0,268
Eau douce (rejets discontinus)			0,0167
Eau de mer			0,0268
Sédiment d'eau douce			8,1
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées			3,43

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une aération suffisante, en particulier dans les espaces fermés.

A 30 CT

Date de révision: 19-12-23

Code du produit: 89300201

Page 5 de 10

Ne pas respirer les poussières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: Lunettes à monture (EN 166)

Protection des mains

Utilisation de gants de protection (EN ISO 374-1 / Typ B (KPT))

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dégagement de poussière

Demi-masque avec filtre à particules P2 (EN 143).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	solide
Couleur:	blanc
Odeur:	sans odour

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	non déterminé non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Point d'éclair:	non applicable	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	10,7	3 g/l
Hydrosolubilité:	facilement soluble	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	1,05 g/cm ³	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Date de révision: 19-12-23

A 30 CT
Code du produit: 89300201

Page 6 de 10

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 4306 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	Carbonate de sodium				
	orale	DL50 4090 mg/kg	Rat	IUCLID	
15630-89-4	Percarbonate de sodium				
	orale	DL50 1034-2000 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Producteur	
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-C13, sels de sodium				
	orale	DL50 1020 mg/kg	Rat	Producteur	

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

A 30 CT

Date de révision: 19-12-23

Code du produit: 89300201

Page 7 de 10

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	Carbonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 265 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	
15630-89-4	Percarbonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 70,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 4,9 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 7,4 mg/l	4 d	Pimephales promelas (tête de boule)	Producteur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 2 mg/l	2 d	Daphnia pulex (puce d'eau)	Producteur	
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-C13, sels de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,67 mg/l	96 h	Bluegill sunfish	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 29 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-C13, sels de sodium			
	OCDE 301D, OCDE 303A	>85%	29	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68411-30-3	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-C13, sels de sodium	2-1000		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Date de révision: 19-12-23

A 30 CT
Code du produit: 89300201

Page 8 de 10

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS) Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf rubrique 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 0%
dans les vernis et peintures:Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

Ox. Sol: Matière solide comburante

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation
 intérieures)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et
 évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)